YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : FD/FV

DECISION N° 2001 - 92

OBJET : Décisions n° 2000/344 du 13 décembre 2000 et n° 2001/61 du 28 février 2001 relatives à l'occupation temporaire et précaire d'un logement communal, 75 rue Charles de Gaulle à Yerres, au profit de Monsieur GROSJEAN : Abrogation

Le 1er Adjoint au Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 – 22 et L 22122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 Avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2001/100 du 5 Avril 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur François DUROVRAY, Premier Adjoint,

VU la décision n° 2000–344 du 13 décembre 2000 relative à un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 75, rue Charles du Gaulle à Yerres au profit de Monsieur GROSJEAN,

VU le contrat correspondant en date du 29 décembre 2000,

VU la décision n° 2001-61 du 28 février 2001 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 prolongeant la durée du contrat jusqu'au 15 mars 2001,

VU l'avenant n° 1 reçu en sous-préfecture le 20 Mars 2001,

CONSIDERANT que Monsieur GROSJEAN a quitté le logement et que l'état des lieux contradictoire n'appelle aucune observation de la part de la commune,

- **DECIDE** -

D'abroger les décisions n° 2000-344 du 13 décembre 2000 et n° 2001-61 du 28 février 2001 susvisées,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 9 Avril 2001

Le Premier Adjoint au Maire,

François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne

